



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RD 733 AVENUE DE ROCHEFORT  
DU 27 AU 30 AVRIL 2009**

TC/CB

APM 09/0370

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la permission de voirie n°C2009 R 21 du Conseil Général de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures du Département - Subdivision de Marennes),

Vu la demande présentée par GRDF, sise 9 avenue du Maréchal Leclerc - 17201 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DIERICKX France, HAVERHEIDELAAN 10 (Belgique) est autorisée à effectuer des travaux (ouvertures de fouilles ponctuelles pour la réalisation de forage dirigé) RD 733 avenue de Rochefort à hauteur de l'Agglomération Royan Atlantique et au niveau du n°118 bis du 27 au 30 avril 2009.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée sur la RD 733 avenue de Rochefort à hauteur de l'Agglomération Royan Atlantique et au niveau du n°118 bis pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur la RD 733 avenue de Rochefort à hauteur de l'Agglomération Royan Atlantique et au niveau du n°118 bis aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de l'entreprise DIERICKX France, Monsieur le Directeur de l'entreprise GRDF, Monsieur le Député-Maire de Royan, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 avril 2009

*Fait à ROYAN, le 21 avril 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT